

Redonner confiance en notre prévoyance vieillesse

Avancer ensemble.

Notre système de prévoyance vieillesse à trois piliers, combinant solidarité et responsabilité individuelle, est un modèle à l'international. Nous n'avons cependant pas le droit de nous reposer sur nos lauriers. La sécurité de nos rentes dépend de notre capacité à adapter régulièrement le système aux nouvelles réalités. D'une part, l'avenir du 1er pilier (AVS) doit être assuré. Cela passera par une réforme structurelle. D'autre part, la redistribution injuste et anti-systémique des actifs aux retraités dans le 2ème pilier doit cesser. Les paramètres de la LPP devront pour se faire être actualisés. Enfin, le potentiel du 3ème pilier, la prévoyance privée et responsable, doit être pleinement exploité.

Adopté le 04.05.2019 par l'assemblée des délégués de PLR. Les Libéraux-Radicaux

Résolution prévoyance vieillesse

La force d'un pays ne se mesure pas seulement à ses acquis, mais également à sa capacité de continuellement remettre à jour ses institutions. Or, dans le domaine de la prévoyance vieillesse, la Suisse n'est plus l'élève modèle qu'elle a été par le passé. Elle prend du retard par rapport à d'autres pays de l'OCDE. Aucune réforme structurelle n'y a été menée depuis trop longtemps. Avec l'arrivée à la retraite de la génération des babyboomers, nous nous trouvons aujourd'hui à un moment charnière. Les intenses discussions autour du projet Prévoyance Vieillesse 2020 (PV2020) ont eu le mérite de sensibiliser les Suissesses et Suisses aux défis démographiques auquel est confronté notre système de retraites. Cette problématique sera encore exacerbée dans les années à venir, si rien n'est entrepris. La prévoyance vieillesse est devenue l'une des premières préoccupations des Suissesses et des Suisses. Nous devons leur redonner confiance en assurant la pérennité de nos rentes !

A. Une retraite sur mesure au lieu d'un « âge-guillotine »

L'ère de l'âge de la retraite rigide, de l'« âge-guillotine » séparant brusquement les actifs des rentiers, est révolu. La société a changé. Aujourd'hui, les Suissesses et les Suisses réclament plus de modernité, plus de flexibilité. Aussi, des conditions-cadre encourageant le travail au-delà de l'âge référence de la retraite doivent être mises en place. Les employeurs doivent de leur côté prendre leurs responsabilités et donner à leurs collaborateurs la possibilité de rester actifs plus longtemps. De cette manière, notre système de prévoyance pourra être au moins partiellement assaini, sans avoir recours à des mesures drastiques.

- › **Flexibilité du départ à la retraite** : Le passage à la retraite doit pouvoir se réaliser par étapes successives, de manière progressive, avec une réduction échelonnée sur plusieurs années de son temps de travail. D'une part, l'employé évite de cette manière une sortie abrupte du marché du travail. D'autre part, une transition se faisant sur une période plus étendue assure à l'employeur une meilleure transmission du savoir(-faire) au sein de son entreprise. En somme, une flexibilisation conséquente du passage à la retraite profitera à tout le monde.
- › **Rester actif plus longtemps** : De plus en plus de Suisses et Suissesses aspirent à rester actifs plus longtemps. Cette chance doit être pleinement exploitée. Notre économie en bénéficiera, elle qui fera face à une pénurie de main d'œuvre aigüe dans les prochaines décennies. De véritables incitations, avant tout financières (par exemple : rentes plus élevées), doivent être mises en place afin d'encourager le plus grand nombre de travailleurs à rester actifs au-delà de l'âge de référence de la retraite.

B. 1er pilier – AVS

L'AVS est l'un des grands acquis de la Suisse d'après-guerre. Une Suisse sans un filet social pour ses retraités n'est aujourd'hui plus imaginable. Personne ne remet en question ce principe. La pérennité du 1er pilier n'est toutefois pas gravée dans le marbre. La structure de l'AVS doit impérativement être ajustée aux nouvelles réalités démographiques afin qu'en 2049 nous puissions fêter le centenaire de ce qui est sans doute notre assurance sociale la plus importante. Plus nous tardons à mener une réforme structurelle de notre système de retraites, plus les jeunes et les générations futures devront supporter un fardeau financier important. Le PLR veut agir en trois étapes : (1) financement à court-terme grâce à la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) ; (2) stabilisation à moyen-terme des finances grâce à la réforme AVS21 ; (3) réforme structurelle à initier dans le courant de la prochaine législature.

- › **Hausse modérée de la TVA** : pour des raisons démographiques, les finances de l'AVS ne peuvent être durablement assainies que par un endiguement des dépenses. Cependant, le PLR est prêt à tendre la main, en acceptant une hausse modérée des recettes destinées à l'AVS, principalement par le biais de la TVA. Toute augmentation des recettes touche certes de manière disproportionnée les jeunes générations. La TVA présente cependant l'avantage d'être payée par tous, actifs ou rentiers. Elle est donc la recette la plus équitable d'un point de vue intergénérationnel. Le volet de financement de l'AVS prévu dans RFFA ne change dans le fond rien à l'urgence de stabiliser les finances de l'AVS. Il réduit simplement la hausse de la TVA prévue dans le cadre d'AVS21.
- › **Âge de la retraite** : Depuis la création de l'AVS en 1948, l'espérance de vie des Suissesses et des Suisses a augmenté de 16 ans. L'âge de la retraite des hommes n'a pas changé. Celui des femmes a même été abaissé à 62 ans en 1964, avant d'être relevé en deux étapes à 64 ans. Le contexte démographique a radicalement changé depuis le milieu du siècle dernier. Le PLR refuse donc de rendre tabou tout relèvement de l'âge de la retraite. Un premier réajustement doit avoir lieu dans le cadre de la [réforme AVS21](#), avec l'harmonisation de l'âge de la retraite des hommes et des femmes à 65 ans. Cette hausse devra être accompagnée de mesures de compensation raisonnables, durant la période de transition, pour les personnes directement touchées. L'âge de la retraite devrait être dépolitisé d'ici à 2030. L'âge de la retraite doit être couplé soit à la situation financière de la prévoyance vieillesse (sous forme d'un frein à l'endettement), soit à l'espérance de vie.
- › **Introduction d'un frein à l'endettement** : Notre système de prévoyance doit tenir ses promesses : celui qui cotise durant toute sa vie active doit aussi pouvoir compter avec la certitude de toucher une rente décente au moment de sa retraite. Afin de garantir la solidité de notre 1er pilier, un frein à l'endettement de l'AVS doit être introduit. Cet instrument a fait ses preuves pour les dépenses publiques. Il doit être repris dans le domaine de la prévoyance vieillesse.

C. 2ème pilier – LPP

L'AVS constitue certes un ciment social fondamental pour la cohésion de notre pays. Cependant, le 2ème pilier présente l'avantage considérable de la tangibilité et de la sécurité individuelle : chaque année, les travailleurs voient concrètement leur capital-vieillesse croître ; et ce capital leur appartient. De surcroît, le 2ème pilier présente le précieux avantage – sous réserve d'interventions politiques - d'être découplé de l'évolution démographique. Il est donc un complément indispensable au 1er pilier.

- › **Dépolitisation des paramètres de la LPP** : Afin de garantir nos rentes futures et éviter toute redistribution injuste des jeunes actifs aux retraités, les paramètres déterminant le montant des rentes du 2ème pilier doivent être dépolitisés. Ne devraient être déterminants que l'évolution de l'espérance de vie et le rendement du capital. Toute intervention motivée par des intentions politiques, qui viendrait fausser la donne dans le 2ème pilier, doit impérativement être écartée.
- › **Taux de conversion** : En attendant que cette dépolitisation soit obtenue, le taux de conversion de la LPP doit être adapté à la réalité démographique et donc revu à la baisse. Dans son [Plan B](#) à PV2020, le PLR revendiquait un taux de 6%. Pour les personnes directement concernées par cette baisse, des compensations doivent être prévues. La loi prévoira les grandes lignes de cette compensation.
- › **Adaptation du système de cotisations salariales** : le système de cotisations salariales échelonnées en fonction de l'âge doit être revu et adapté à des réalités sociétales qui ont profondément changé depuis l'introduction du 2ème pilier obligatoire en 1985. Les taux de cotisation doivent être lissés et globalement relevés. De cette manière, les seniors, pour lesquels des cotisations élevées doivent aujourd'hui être versées, ne seront plus désavantagés sur le marché du travail. De plus, l'obligation de cotiser doit être étendue aux jeunes travailleurs (aussi au-dessous de 25 ans) et aux bas revenus (seuil d'accès plus bas). Cela permettra aux petits salaires et aux personnes travaillant à temps partiel – dont beaucoup de femmes - de se constituer eux-aussi un capital. Ces mesures permettront de compenser, du moins partiellement, une baisse du taux de conversion, contribuant ainsi au maintien du niveau des rentes.

- › **Autres améliorations dans le 2ème pilier** : Les mesures techniques et non controversées qui faisaient partie de PV2020 doivent être reprises. Le PLR le revendiquait déjà dans son [Plan B](#). A titre d'exemple, l'accès au 2ème pilier pour les indépendants sans employé doit être facilité.

D. 3ème pilier – prévoyance-vieillesse individuelle

La responsabilité individuelle est une des valeurs clefs des libéraux-radicaux. La prévoyance-vieillesse ne déroge pas à ce principe. Une majorité des Suissesses et des Suisses a les moyens de se constituer un capital-vieillesse, et d'éviter ainsi de dépendre de la collectivité une fois à la retraite. Les incitations à se comporter de manière responsable sont aujourd'hui insuffisantes.

- › **Relèvement des montants maximaux** : le potentiel du 3ème pilier doit être pleinement exploité. Aujourd'hui, la proportion de gens disposant d'un 3ème pilier est encore trop basse. Les contributions moyennes apportées doivent elles-aussi augmenter sensiblement. Un relèvement des montants maximums doit ainsi être opéré. Cette hausse entrainera une croissance des avoirs moyens dans le 3ème pilier pour une part importante de la population. Par ailleurs, il faut veiller à ce que chacun ait connaissance de l'importance du 3ème pilier pour sa retraite et des avantages fiscaux que celui-ci apporte.
- › **Rachat dans le 3ème pilier** : Comme ceci existe déjà pour le 2ème pilier, il devrait être possible, dans le 3ème pilier, de racheter une part des années perdues en cas d'impossibilité de cotiser (retrait provisoire du marché du travail en cas de naissance d'un enfant, manque passager de liquidité, etc.). Aujourd'hui, une personne inactive durant plusieurs années sur le plan professionnel n'a aucune possibilité de combler des lacunes une fois qu'elle réintègre le marché du travail.
- › **Renforcement du 3ème pilier** : En complément à la possibilité de rachat, le versement dans le 3ème pilier d'un conjoint inactif professionnellement devrait être rendu possible.

A titre d'exemple et conformément à son intention de renforcer de manière générale le principe de responsabilité individuelle, le PLR est déjà passé à l'acte en déposant en décembre 2018 une [motion](#) demandant l'introduction d'un compte « soins » sur le modèle du 3ème pilier: des incitations financières à mettre de l'argent de côté pour des soins futures doivent être mises en place, tout en maintenant un filet de sécurité pour les plus démunis à travers les prestations complémentaires. Le PLR reste donc fidèle à sa devise : une aide de l'Etat oui, mais de manière ciblée et pour ceux qui en ont véritablement besoin.